



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

droits d'auteur

Question écrite n° 25985

Texte de la question

M. Pierre Lang attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur l'impact désastreux du piratage de musique sur Internet pour l'industrie du disque. Alors que les ventes de CD ont baissé de 9 % au premier semestre 2003 en France, et que cette chute atteint 35 % au mois d'août, il est urgent d'agir avec fermeté contre le piratage numérique. En effet, si la tendance actuelle se poursuit, les maisons de disques ne pourront bientôt plus financer la recherche, le lancement et la promotion de nouveaux talents. Les internautes, qui téléchargent illégalement des milliers de fichiers musicaux par le biais de réseaux d'échanges comme « Kazaa », sont en train de tarir toute la création musicale future. La profession a déjà commencé à lutter contre ces internautes pirates aux États-Unis, en multipliant les procédures judiciaires à leur rencontre. En France, les opérateurs de télécommunications doivent fournir l'adresse Internet d'un de leurs abonnés qui se livrerait à des échanges de fichiers musicaux répréhensibles. Il convient d'aller plus loin, et d'engager des actions à la fois préventives et répressives face au piratage numérique. Tout d'abord, il serait souhaitable de rappeler les droits des auteurs et d'informer les pirates des lourdes sanctions qu'ils encourent pour contrefaçon. Ce retour au texte du code de la propriété intellectuelle pourrait prendre la forme d'une campagne de sensibilisation, en particulier auprès des jeunes. Pour être efficace, ce premier volet doit être suivi d'une répression sévère des copies et téléchargements illicites de musique sur Internet. Les professionnels de l'industrie du disque pourraient engager une série de procédures judiciaires, à l'image de la RIAA (Association américaine de l'industrie du disque), de façon à « faire des exemples ». Surtout, le recours au verrouillage des CD devrait rapidement se généraliser. Le Gouvernement peut apporter son soutien à une industrie musicale fragilisée, en durcissant encore la législation contre le piratage d'oeuvres sur Internet. La transposition en droit français de la directive sur le droit d'auteur et les droits voisins dans la société de l'information offre l'occasion de renforcer notre arsenal répressif. Ainsi, il convient d'autoriser expressément les mesures techniques de protection des CD. Le contournement délibéré de ces mesures techniques pourrait devenir un délit à part entière, assorti de peines suffisamment dissuasives. Il l'interroge sur les mesures qu'il entend prendre pour susciter une véritable prise de conscience chez les internautes de la gravité du piratage, et des conséquences à long terme sur le tarissement de la création musicale. Sur le plan répressif, il lui demande quelles initiatives il prépare afin d'appliquer les sanctions existantes aux actes de contrefaçon, et éventuellement de créer de nouveaux délits adaptés au piratage et au contournement des dispositifs de protection.

Texte de la réponse

La contrefaçon menace la survie même des auteurs, des artistes et des producteurs. Les premières victimes en sont les jeunes talents car la piraterie réduit les capacités d'investissement des producteurs pour les faire connaître. La détermination du ministère de la culture et de la communication à lutter contre la contrefaçon a été clairement affirmée lors de la « table ronde » sur la contrefaçon organisée le 6 juin 2003 en présence de Mme Nicole Fontaine, ministre déléguée à l'industrie. Plusieurs projets de textes convergent pour améliorer les moyens de lutte contre la contrefaçon, notamment en ligne. Le projet de loi pour la confiance dans l'économie numérique donnera aux ayants droit la possibilité de saisir le juge afin de faire rapidement cesser un dommage

occasionné par le contenu d'un service de communication en ligne et définira les conditions de responsabilité des prestataires techniques. Le projet de loi relatif au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information présenté le 12 novembre 2003 vise également à lutter contre les risques accrus de contrefaçon par la voie numérique en imposant la protection juridique des mesures techniques de protection et d'identification des oeuvres. Ces mesures techniques doivent permettre aux ayants droit de mieux contrôler l'exploitation qui est faite de leurs oeuvres et prestations dans l'univers numérique et de se protéger ainsi contre la contrefaçon. Le projet de loi assimile le contournement de ces dispositifs techniques et les mesures visant à faciliter ou permettre ce contournement à des actes de contrefaçon, ce qui permettra d'appliquer les peines prévues par le code de la propriété intellectuelle pour ce type de délit. Le ministère de la culture veillera enfin à ce que la proposition de directive sur le respect des droits de propriété intellectuelle, présentée par la Commission européenne en janvier 2003, offre un niveau de protection satisfaisant pour permettre aux titulaires de droits de combattre les actes de contrefaçon au-delà des frontières nationales. Outre ces mesures législatives, menées en conformité avec le programme d'action du comité national anti-contrefaçon, le ministre de la culture a entrepris une concertation avec les professionnels pour définir des campagnes d'information et de sensibilisation du public, notamment des jeunes, sur le respect de la propriété intellectuelle, nécessaire pour encourager les créateurs et préserver les capacités d'investissement et d'emploi des industries culturelles.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Lang](#)

Circonscription : Moselle (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25985

Rubrique : Propriété intellectuelle

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 octobre 2003, page 7571

Réponse publiée le : 6 janvier 2004, page 72